



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE**

N° Spécial

08 Mars 2019

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEE du 08 Mars 2019

SOMMAIRE

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
N° 2019-DRIEE- IF.E-01	07.03.2019	Arrêté préfectoral n° 2019-DRIEE-IF.E-01 portant approbation du projet d'ouvrage (APO) pour le remplacement de deux pylônes par des pylônes aéro-souterrains dans le cadre de la mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) demandée par les communes du Plessis-Robinson et de Clamart, approbation au bénéfice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE).	3

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ENERGIE

Arrêté préfectoral n° 2019 DRIEE-IF.E-01 portant approbation du projet d'ouvrage (APO) pour le remplacement de deux pylônes par des pylônes aéro-souterrains dans le cadre de la mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) demandée par les communes du Plessis-Robinson et de Clamart, approbation au bénéfice de Réseau de Transport d'Électricité (RTE).

Le Préfet des Hauts de Seine,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'énergie, notamment ses articles L 323-11, R 323-26 et suivants ;
 - Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article R 425-29-1 ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
 - Vu** la convention du 27 novembre 1958, modifiée par l'avenant du 30 octobre 2008 pour la concession à RTE du réseau public de transport d'électricité ;
 - Vu** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
 - Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
 - Vu** l'arrêté MCI n°2017-25 du 26 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;
 - Vu** la demande d'approbation du projet d'ouvrage présentée par le Centre Développement et Ingénierie Paris de RTE le 7 janvier 2019 ;
 - Vu** les avis recueillis au cours de la consultation des maires et des parties prenantes ;
 - Vu** le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France signé le 1^{er} mars 2019 ;
- Considérant** que les quatre plans de contrôle et de surveillance des lignes à 225 kV Raie-Tortue – Villejust n°1 et n°2 et Moulineaux – Villejust n°1 et n°2 dans leur version B datée du 6 février 2019 respectent les dispositions de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 portant application de l'article 26 du décret n°2011-1697, contrairement à ceux présentés dans le dossier de demande initiale ;

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de remplacement des deux pylônes DX14 et DY14 des lignes à 225 kV Raie-Tortue – Villejust n°1 et n°2 et Moulineaux – Villejust n°1 et n°2 par des pylônes aéro-souterrains DX14N et DY14N est approuvé.

Ce remplacement est effectué dans le cadre de la mise en souterrain d'initiative locale demandée par les communes du Plessis-Robinson et de Clamart.

Article 2 : Les travaux situés sur le territoire des communes du Plessis-Robinson et de Châtenay-Malabry sont exécutés sous la responsabilité de RTE, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

Le contrôle technique prévu par l'article R 323-30 du Code de l'énergie sera effectué lors de la mise en service des installations.

Article 3 : Les plans de contrôle et de surveillance des ondes électromagnétiques des lignes à 225 kV 225 kV Raie-Tortue – Villejust n°1 et n°2 et Moulineaux – Villejust n°1 et n°2 sont approuvés dans leur version B datée du 6 février 2019.

Article 4 : Conformément à l'article R 425-29-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté dispense de permis de construire les travaux effectués sur les pylônes DX14N et DY14N dans le cadre de la présente approbation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la Directrice du Centre Développement et Ingénierie de Paris de RTE.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception dans les mairies de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson pour une durée de deux mois afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Chaque maire adressera à la DRIEE un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 8 : En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy (2-4 boulevard de l'Hautil, BP 322, 95 027 Cergy-Pontoise cedex) dans les deux mois qui suivent sa notification.

Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 9 : Le Préfet des Hauts-de-Seine, les Maires de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson ainsi que le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vincennes, le 7 mars 2019

Le Directeur

Jérôme GOELLNER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>